

capital immatériel

> ÉVALUATION
> PROTECTION
> VALORISATION

numéro 1 / novembre 2006

Sommaire

> Actualité de l'immatériel

Les travaux de la commission Lévy-Jouyet sont sur le point d'aboutir

2

Vers la création d'un observatoire de l'immatériel

3

> Acteur

Les systèmes d'information, créateurs de valeur

4

IC-dVAL, une méthode d'évaluation originale

5

> Actifs collectifs

La Cour des comptes formule ses recommandations à propos des immobilisations incorporelles de l'Etat

6

> Trois questions à...

Luc Grateau, responsable du service propriété intellectuelle et valorisation de l'Inria

> Editorial

Par Philippe Collier / Directeur de la publication

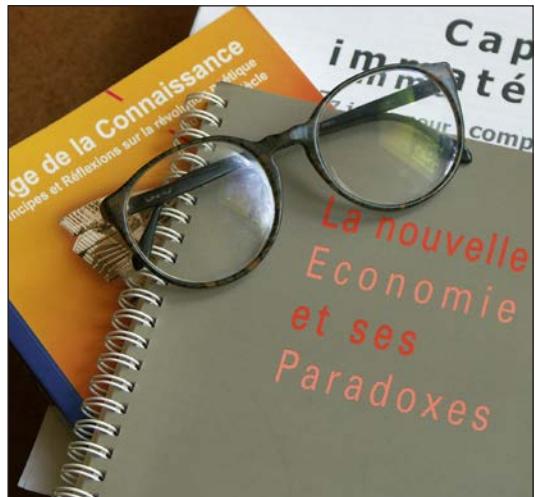
Réinventer l'entreprise, une question d'intelligence

Voici une trentaine d'années que l'on annonce l'avènement de l'«économie de l'intelligence». Une économie de l'immatériel qui repose sur le savoir et sur la création. Dès la première crise du pétrole, en 1973, la France affirmait que, faute de détenir de l'or noir, elle avait des idées et des innovations à revendre. Qu'en est-il aujourd'hui?

La situation de la France et de l'Europe a profondément évolué. Les trois quarts des salariés sont des cols blancs. Avec le développement des services, des réseaux et de l'informatique, l'économie tend effectivement à se dématérialiser: la part d'«intelligence» dans la valeur ajoutée des produits est croissante, et la valeur des entreprises cotées repose essentiellement sur des actifs immatériels. Les brevets, les marques, les logiciels, l'information, les compétences, mais aussi l'image et la réputation sont devenus des éléments stratégiques. Ces dernières années, à la demande des investisseurs, la communication financière a considérablement évolué. La comptabilité traditionnelle avec son culte du résultat net – sur lequel est fondée notre fiscalité – a atteint ses limites et ne rend plus compte du cours des actions. La valeur d'une entreprise se mesure désormais à l'aune de son potentiel de développement et de sa capacité à créer de nouvelles richesses. Les actuelles normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et la demande d'outils analytiques plus fiables changent profondément la façon d'apprécier les performances des organisations publiques et privées.

> Des clés pour comprendre les règles du jeu

La prise en compte de ces nouveaux critères d'évaluation peut conduire à une profonde remise en question des systèmes d'information et de décision, des pratiques de management et d'innovation. Il ne s'agit plus seulement de «sortir» de nouveaux produits, mais de réinventer en permanence l'entreprise par une meilleure exploitation de ses ressources humaines, relationnel-



D.R.

les et organisationnelles. Il reste que la gestion de ces actifs intangibles est encore balbutiante et que lesdits critères d'évaluation et de comparaison sont pour le moins complexes. Cependant, les ignorer signifierait d'emblée se mettre hors jeu et perdre gros. Bref, il est essentiel de comprendre cette évolution.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est opportun de lancer aujourd'hui une publication professionnelle transversale dédiée à ces questions. Une lettre d'information pratique et utile qui, en partant de la réalité du terrain et des témoignages des acteurs concernés, rende compte de la problématique et des difficultés de mise en œuvre de ce qu'il est convenu d'appeler la «nouvelle économie».

Quels espoirs pouvons-nous réellement mettre dans l'économie de l'intelligence? Est-elle moins délocalisable? Offre-t-elle des perspectives d'avenir solides aux générations futures? Comment évaluer son potentiel? Comment mobiliser efficacement et protéger les actifs immatériels?

Autant de questions que nous souhaitons aborder de manière concrète dans cette publication. <

> Valorisation CEA : des écrans plats qui rapportent

Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) annonce qu'il commence «enfin» à toucher les dividendes d'une technologie, inventée en 1986, concernant les écrans à cristaux liquides (LCD). Les compensations financières représenteraient quelque 100 millions d'euros. En 2004, le CEA avait attaqué en justice plusieurs fabricants asiatiques d'écrans plats, dont le sud-coréen Samsung, pour usage illicite de deux brevets protégeant sa technologie LCD-VA. Fin 2005, alors que les brevets arrivaient à échéance, Sanyo et Fujitsu se sont engagés à verser plusieurs millions de dollars et, fin avril 2006, le japonais Sharp

a lui aussi décidé de signer un accord à l'amiable. Rappelons que la technologie VA (Vertically Aligned), aujourd'hui la plus exploitée au monde pour les écrans LCD, permet d'améliorer la qualité de l'image en augmentant l'angle de vue et les contrastes ; les cristaux liquides sont orientés perpendiculairement, et non plus parallèlement aux plaques de verre.

> Valorisation bis La PI représente 75 à 90 % des capitalisations boursières

La propriété intellectuelle représente 75 à 90% de la capitalisation boursière des entreprises cotées qui est constituée par des actifs immatériels tels que brevets, marques et savoir-faire. La valeur des premières marques mondiales comme Coca-Cola ou Microsoft est évaluée à environ 60 milliards de dollars.

La commission Lévy-Jouyet sur le point de rendre ses conclusions

« *L'immatériel est pour moi la principale révolution de notre système productif.* » C'est ainsi que Thierry Breton, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, annonçait, le 17 janvier dernier, l'ouverture d'un grand chantier de réflexion sur l'émergence d'une économie fondée sur la croissance des actifs immatériels.

« *Nous entrons aujourd'hui peu à peu dans une ère nouvelle où le nombre de salariés dans les secteurs de l'informatique, de la téléphonie, du multimédia, de l'information au sens large va croissant et devrait dans quelques années constituer une nouvelle majorité. Cette révolution va bien au-delà de simples changements d'activités : elle crée des défis nouveaux, se nourrit de*

leviers qui n'ont rien à voir avec ceux de l'économie industrielle ou de l'économie de services. » Si le ministre y met beaucoup de conviction, c'est qu'il sait de quoi il parle, contrairement à beaucoup d'hommes politiques qui n'ont pas l'expérience du terrain. Avant d'être ministre, Thierry Breton a non seulement dirigé France Telecom, juste après l'éclatement de la bulle Internet, au moment où l'opérateur profondément endetté a failli sombrer. C'est lui aussi qui a relevé à la fin des années 1990 la société high-tech Thomson Multimédia, considérée comme moribonde et qu'Alain Juppé, alors Premier ministre, voulait brader pour un franc symbolique. Aujourd'hui, même si la situation de Thomson est encore fragile face à la concurrence asiatique, la société a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires

de près de 5,7 milliards d'euros et sa valeur repose uniquement sur des actifs immatériels. Elle a notamment perçu, en 2005, pas moins de 448 millions d'euros de redevances de licences. Pour mener à bien cette mission de « *défrichage des sentiers de l'économie de demain* », une commission de vingt-quatre membres d'horizons très divers* a été mise en place en mars dernier. Coprésidée par Maurice Lévy, président du groupe Publicis, et Jean-Pierre Jouyet, chef de l'Inspection générale des finances, la commission a planché sur trois questions essentielles (*voir encadré ci-dessous*) et devrait rendre ses conclusions dans les prochains jours. On attend de cette commission des préconisations très concrètes qui devront permettre à la France de mieux valoriser son patrimoine

immatériel (privé et collectif) et, surtout, d'anticiper l'impact de cette évolution sur la société et son potentiel de développement. Il s'agit de faire en sorte que tous les acteurs disposent d'indicateurs et d'outils de pilotage adaptés pour appréhender l'avenir. Un énorme travail pédagogique en perspective. Car cela suppose de reconsidérer en profondeur l'ensemble de nos pratiques économiques, comptables, financières, juridiques, fiscales pour les rendre plus efficaces et plus performantes dans le contexte de la nouvelle donne internationale induite par la mondialisation et la dématérialisation.

(*) Membres de l'Inspection générale des finances, analystes financiers, économistes, banquiers, publicitaires, spécialistes de l'audiovisuel...

Liste complète sous : www.minefi.gouv.fr/directions_services/sircom/technologies_infoeco_immat/membres.pdf

Les trois chantiers de la commission

> En commandant trois rapports à l'Inspection générale des finances en début d'année, Thierry Breton a fixé les objectifs de cette commission dont le principal mérite est de permettre une large concertation entre les différents intervenants de l'économie de l'immatériel, en souhaitant que se dégage un certain consensus. Or rien n'est moins sûr, tant les intérêts semblent parfois diverger. Pour ne citer que le cas de l'économie numérique, on pense notamment aux majors du disque et du cinéma, qui ont fort à faire avec l'expansion des téléchargements illicites sur les réseaux haut débit.

Les thèmes fixés par la lettre de mission étaient ainsi formulés :

« *Concurrence, monopole et rente dans l'économie de l'immatériel : dans un environnement marqué par l'importance croissante de la création industrielle, intellectuelle et artistique, il est primordial de soutenir l'effort de création, de recherche et d'innovation dans notre pays. Ceci suppose que l'ensemble de l'économie bénéficie de cette nouvelle source de valeur et que le créateur soit rétribué de manière juste et équitable. Dans cette perspective, il est impor-*

tant d'apprécier les conditions de concurrence, de monopole et de rente liés à la création, afin de s'assurer qu'elles correspondent à un optimum économique et social.

Création de valeur et circuits de financement : le développement de l'économie de l'immatériel se traduit par une plus grande diversité des modalités de création de valeur et de richesses par les entreprises. Alors que les milieux de l'analyse financière ont affiné les concepts utilisés pour mesurer et comparer cette capacité de création de valeur, il convient d'envisager comment notre système de prélèvements peut l'appréhender de manière plus objective tant au niveau de l'assiette que du mode d'imposition. Contours et valorisation du patrimoine public immatériel : comme les autres acteurs économiques, l'État détient des actifs. L'État est peut-être plus riche encore que d'autres en actifs immatériels : il est détenteur de licences, de brevets, de fréquences, mais aussi de bases d'informations économiques et de savoir-faire reconnus. Or, l'État ne dispose à ce jour ni de mécanismes ni d'une politique destinés à évaluer et à valoriser ces actifs alors que nos partenaires ont engagé la refonte de leurs modes de gestion de leurs actifs, en particulier immatériels. »

>Initiative

Vers la création d'un observatoire de l'immatériel

> L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) va s'associer à l'Observatoire de l'immatériel, une initiative lancée par plusieurs partenaires, notamment le cabinet Ernst & Young, la société SAS et l'organisateur de conférences professionnelles Mar-Tech & Finance. « La première étape de ce projet devrait consister à créer un portail en ligne qui permettra aux entreprises de se comparer à leurs homologues grâce à un ensemble d'indicateurs sur le capital immatériel, dont ceux relatifs à la propriété intellectuelle », a annoncé François Loos, ministre de l'Industrie, à l'occasion des Entretiens de Paris 2006 sur la propriété industrielle.

Cette initiative fera probablement partie des projets soutenus par la commission Lévy-Jouyet, dont l'une des recommandations pourrait être d'instaurer un reporting obligatoire des actifs immatériels.

> Enquête

IFRS : la France traîne les pieds

Selon l'enquête IFRS (International Financial Reporting Standards) 2005, réalisée par le groupe international d'audit et de conseils financiers Mazars auprès de 550 sociétés cotées dans 12 pays européens, le nouveau référentiel comptable y est reçu très diversement. Les sociétés françaises, en particulier, manifesteraient à l'égard du changement « une défiance et un conservatisme très gaulois », précise l'introduction. La nécessaire mise en place de ces normes n'est donc pas toujours perçue comme une évolution positive, et leur adéquation aux objectifs poursuivis parfois mise en doute. Seulement 63 % des entreprises européennes s'estiment convaincues par la faculté des IFRS à faciliter les comparaisons des états financiers, et moins de la moitié les jugent propices à plus de transparence. La majorité des entreprises reconnaît certes

que les IFRS rapprochent la comptabilité de la réalité économique ; leurs deux principaux reproches visent leur complexité et *ipso facto* la quantité de travail nécessaire pour leur mise en œuvre rigoureuse. Plus de 60 % des Français – contre 40 % en moyenne des autres Européens – pensent que la mise en œuvre des IFRS a accru la marge laissée à l'interprétation. Ils montrent une nouvelle fois leur scepticisme vis-à-vis de ces normes en estimant à plus de 60 % d'entre eux – contre 50 % en moyenne européenne – qu'elles sont inadaptées à leur secteur d'activité. Paradoxalement, les entreprises « gauloises » sont les premières d'Europe (28 %, soit deux fois plus que la moyenne) à soutenir l'adoption des normes américaines, probablement parce qu'une trentaine de grands groupes français sont cotés aux États-Unis.

www.mazars.com/fr/news/ias_ifrs_01.php

>Normalisation

Du nouveau dans la gestion des actifs logiciels

La nouvelle norme Iso Software Asset Management (SAM) Iso/IEC 19770-1 permettra pour la première fois aux sociétés d'établir la preuve certaine que la gestion de leurs actifs logiciels est conforme aux exigences actuelles en matière de gouvernance d'entreprise. Cette gestion permet notamment un meilleur contrôle des risques, une plus grande maîtrise des coûts et un renforcement des avantages concurrentiels.

La possibilité de certifier la qualité du processus rassurera les dirigeants d'entreprise.

Rappelons que la Business Software Alliance (BSA), principale organisation représentative de l'industrie du logiciel, s'attache

à promouvoir le concept de gestion des actifs logiciels depuis plusieurs années. En France, BSA édite notamment des guides pratiques, sur les licences et sur la gestion logicielle, et EasyVista, un logiciel d'inventaire de parc. Ces outils sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'alliance. Ce site comporte aussi une rubrique dédiée au sujet, baptisée SAM, où les entreprises trouveront des réponses à leurs questions concernant la mise en place d'une gestion des actifs logiciels et où elles peuvent tester le niveau d'efficacité de leur politique logicielle.

www.bsa.org/france

>Protection

Advestigo sécurise les actifs numériques de l'entreprise

Advestigo annonce une gamme de solutions de sécurité pour les entreprises, développée à partir de sa technologie brevetée d'identification des contenus par comparaison d'empreintes numériques. Ces procédures de surveillance et de « filtrage sortant » de contenus sensibles ou confidentiels permettent d'en détecter et d'en contrôler le stockage sur les réseaux et les postes de travail, ainsi que de prévenir les fuites accidentelles d'informations confidentielles. AdvestiCheck permet de surveiller serveurs et postes de travail et de détecter le stockage non autorisé de contenus

illicites, protégés par un copyright ou confidentiels. Cette solution particulièrement efficace même en cas de modification des documents permet d'identifier les copies intégrales ou partielles sans traitement préalable.

AdvestiGuard, destiné au filtrage sortant d'e-mails, actuellement en test, sera disponible à la fin de l'année. Notons enfin que Microsoft France a retenu Advestigo comme partenaire pour son programme « Idées » (Initiatives pour le développement économique des éditeurs de logiciels et des start-up).

www.advestigo.com

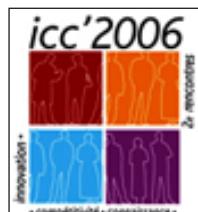
>Fiscalité Quel statut pour les sites Web ?

Si l'on s'en tient à une note de la Direction générale des impôts datant de mai 2003 et toujours en vigueur, les dépenses de création de sites Web sont « considérées comme des actifs incorporels dès lors que les dépenses attribuables à l'immobilisation en cause peuvent être évaluées de façon fiable et que cette immobilisation créera des avantages économiques futurs ».

Dans le cas contraire, ces dépenses sont des charges immédiatement déductibles. Par exemple, « les dépenses de création de sites passifs – destinés à donner des informations sur l'entreprise – doivent être comptabilisées en charges dès lors qu'ils ne participent pas aux systèmes d'information et commerciaux de l'entreprise ».

<http://alize.finances.gouv.fr/dgiboi/boi2003/4FEPUB/textes/4c403/4c403.pdf>

>Manifestation ICC'2006, 19 et 20 octobre, Palais Brongniart (Paris)



Deuxièmes rencontres Innovation, Compétitivité et Connaissances consacrées à l'intelligence économique, la veille, le *knowledge management* et l'efficacité collective, et organisées par Veille Magazine en alliance avec ICC. La manifestation réunit aussi les rencontres KM&EC et le Forum IE2006.

www.rencontres-icc.com

Les systèmes d'information, créateurs de valeur

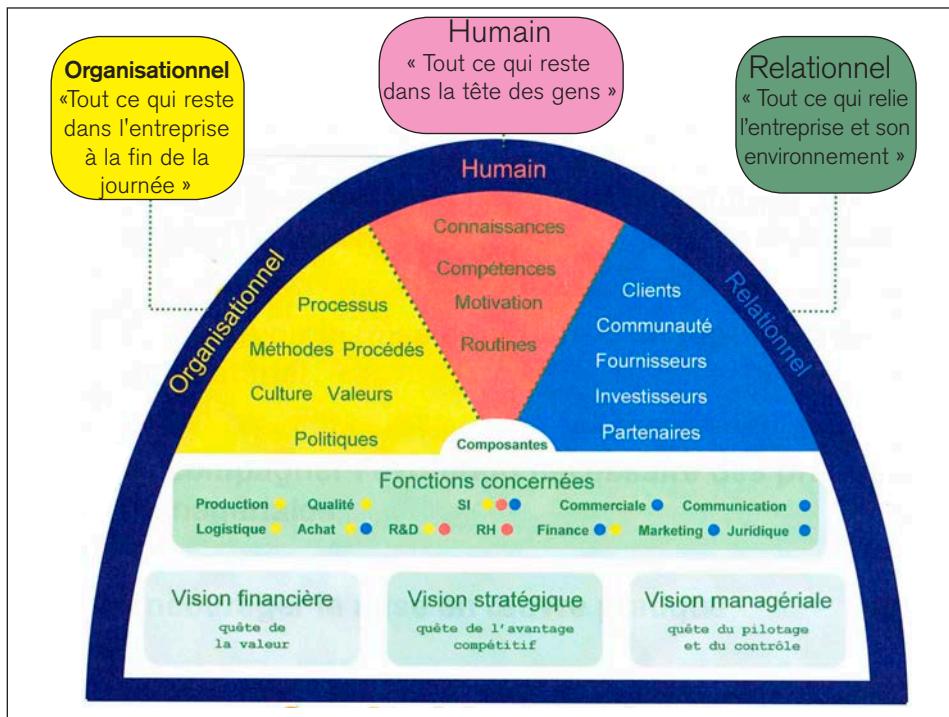
Après avoir promu la gestion des connaissances, à la fin des années 1990, le Club informatique des grandes entreprises françaises récidive en publant deux rapports sur la place des systèmes d'information dans le capital immatériel de l'entreprise. **Anticipation.**

Comme l'explique Jean-François Pépin, le délégué général du Club informatique des grandes entreprises françaises (Cigref)*, «notre vocation est de promouvoir les systèmes d'information (SI) comme facteur de création de valeur et source d'innovation pour l'entreprise. Nous avons la conviction que les directeurs des SI (DSI), qui sont à la croisée des flux informationnels des entreprises, ont un rôle stratégique à jouer pour promouvoir la mise en œuvre d'un reporting des actifs immatériels et pour accompagner l'évolution nécessaire des pratiques managériales de l'entreprise. C'est pourquoi le Cigref a inscrit le capital immatériel au menu de son projet 2010».

De son côté, Didier Lambert, président du Cigref et DSI d'Essilor, estime que «la fonction du DSI devient de plus en plus celle d'un architecte d'intelligence, et de moins en moins celle de gestionnaire de capacités physiques».

«Les SI et les processus organisationnels liés occupent une place essentielle, tant en termes de volume (près de 40 % de l'investissement immatériel aux États-Unis, selon des données récentes) qu'en termes de leviers stratégiques et de performance. Dans une économie en réseaux, l'information, la connaissance et leurs modes d'articulation deviennent déterminants», renchérit Georges Epinette, DSI du groupement Les Mousquetaires.

Le Cigref a débuté ses réflexions sur le capital immatériel avec son rapport «Gérer les connaissances», publié en 2000. Pour dépasser les approches implicites et encourager la mise en œuvre de pratiques concrètes, le Club a ensuite noué un partenariat avec Ahmed Bounfour, enseignant à l'université Paris-Sud-XI, qui, après comparaison des meilleures pratiques mondiales, a mis au point et validé une nouvelle méthode permettant d'estimer la valorisation des SI. Baptisée IC-dVAL (Intellectual Capital Dynamic Value), elle a été testée et expérimentée



Le capital immatériel de l'entreprise selon le Cigref.

avec succès, depuis 2004, par plusieurs membres du Cigref, dont notamment JC Decaux, Essilor et Les Mousquetaires. C'est cette expérience que le Cigref souhaite maintenant faire partager.

> Velléités, interrogations

Constatant que les outils de gestion des SI jusqu'à présent utilisés sont inadéquats et partant du principe que l'on ne sait gérer que ce que l'on est capable de mesurer, les DSI souhaitent jouer un rôle moteur dans la définition des indicateurs de mesure du capital immatériel. Selon les auteurs du rapport, «le SI est le seul outil qui rend "visible" le capital immatériel», en faisant le lien entre efficience, performance et valeur.

Le Cigref compte beaucoup sur la diffusion de la méthode IC-dVAL pour chan-

ger les pratiques. Car, constate Renaud Phélizon, co-auteur des rapports, «même si la plupart des managers reconnaissent que la maîtrise de l'immatériel est désormais au cœur de la performance des entreprises, beaucoup pratiquent encore une gestion intuitive. Franchir le pas d'une réelle prise en compte de l'immatériel demandera encore beaucoup de pédagogie et d'information, d'où l'importance de capitaliser les expériences des membres du Cigref». Un travail nécessaire à l'heure où beaucoup de décideurs s'interrogent sur la productivité réelle de l'informatique et de leur système d'information. <

Philippe Collier

* Cent vingt-cinq membres.

> Méthodologie

IC-dVAL, une méthode d'évaluation originale

Développée par le professeur Ahmed Bounfour, cette méthode française d'analyse économique se veut internationalement reconnue. Elle permet de comprendre, de modéliser et d'évaluer le capital immatériel. Elle repose sur les travaux de la Resource Based View (RBV) et l'appréciation des capacités dynamiques de l'entreprise. C'est un modèle intégré d'évaluation de la performance et de la valeur relative du capital immatériel des organisations. IC-dVAL s'inscrit dans une perspective dynamique en privilégiant les interactions entre les différentes « perspectives » (*input*, *output*, externe, interne) que le management attribue au capital immatériel. C'est pourquoi elle est en parfaite adéquation avec le *knowledge management* de seconde génération.

La perspective *input* considère les éléments immatériels comme les « ressources » du processus de production. Parmi ces *inputs*, on retrouve les investissements en R&D, en ressources humaines, en technologie de l'information, en marketing et en publicité, etc. La perspective « *output*/stratégie » s'intéresse à la valorisation financière des actifs immatériels de l'entreprise et à leur alignement stratégique. La perspective « externe » s'inscrit dans la valorisation financière des actifs immatériels avec néanmoins quelques variantes. La perspective comptable ne s'intéresse qu'aux conditions d'activation des éléments immatériels dans les états financiers. La perspective financière n'est animée que par l'attribution d'une valeur à ces éléments. La perspective « interne » n'est autre que la perspective managériale privilégiant l'approche partenariale de la valeur créée. En fait, cette méthode, par son approche dynamique du capital immatériel, permet de faire le lien entre des niveaux d'investissements,

les niveaux de performance observés ou souhaités et les niveaux de valorisation d'actifs immatériels.

> Construction de la méthode

Cette méthode classe les ressources en trois catégories : le capital humain, le capital organisationnel et le capital relationnel. Elle évalue ensuite la « valeur métier » (chaîne de valeur de l'entreprise) et la « valeur marché » du système d'information (chaîne de valeur de la DSi pour les autres métiers de l'entreprise) grâce à des indicateurs de performance partiels (IPP) et un indicateur de performance global (IPG).

La valeur métier répond à la problématique de l'alignement stratégique (« Suis-je aligné avec la stratégie globale de l'entreprise ? »). La valeur marché répond à la problématique de la valeur financière (« Combien je vauds ? »). Concrètement, cette valeur marché permet de suivre et de contrôler les investissements en actifs immatériels de la DSi.

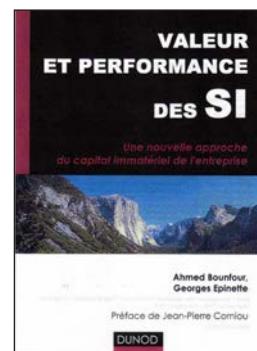
Les IPP sont définis selon trois dimensions du capital immatériel : les ressources et les compétences (IPR) ; les processus (IPP) ; et les *outputs* (IPO) – réputation, etc. L'IPG est un indice synthétique permettant d'apprécier la performance globale de l'organisation. Il est calculé sur la base de plusieurs autres indices (les IPP) et est souvent utilisé pour le calcul de la « valeur dynamique du capital intellectuel ».

Pour chaque indice, il sera possible de définir des écarts tels que :

- le niveau d'atteinte de l'objectif (NaO) pour un plan stratégique de trois ans ;
- le niveau de performance relative (NpR) par rapport à l'idéal type ;
- l'idéal type (IT), déterminé subjectivement.

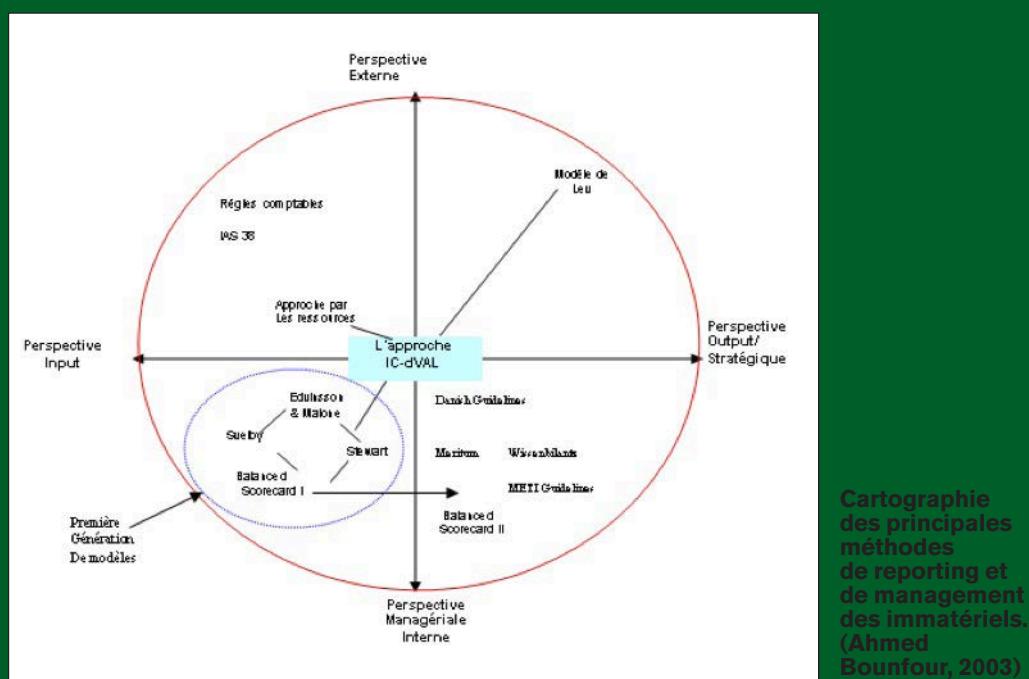
> Livre « Valeur et performance des SI »

L'objectif principal de *Valeur et performance des SI – Une nouvelle approche du capital immatériel de l'entreprise*, par Ahmed Bounfour et Georges Epinette (à paraître en novembre chez Dunod, 304 pages, 35 euros), est de montrer comment, à partir de la méthode IC-dVAL, on peut aujourd'hui tenter de quantifier la valeur créée par les systèmes d'information. Ahmed Bounfour a également publié *Le Management des ressources immatérielles*, chez le même éditeur, en 1998.



> Consultation Réforme des prélevements du droit d'auteur

Dès la fin 2004, la Commission européenne avait lancé une consultation auprès des États membres sur le champ d'application de l'exception pour copie privée et sur les systèmes de compensation en place. Elle souhaitait ainsi s'assurer que ses futures propositions seront « techniquement viables, concrètement utilisables et fondées sur une approche empirique ». Très en retard, la réponse de la France dépendra des travaux de la commission Lévy. Les réponses fournies par les autres pays membres sont consultables à l'adresse Internet suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/levy_reform/index_fr.htm#060607/



La Cour des comptes formule ses recommandations

L'État se voit dans l'obligation de revoir ses pratiques comptables selon les principes énoncés par la loi organique relative aux lois de finances. **Du pain sur la planche.**



D.R.

« *La notion d'actif incorporel est au cœur du développement de l'économie de la connaissance et retient de plus en plus l'attention des instances internationales chargées des questions normatives* », constate la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes publics en 2005. En France, les nouveaux principes comptables issus de la loi organique relative aux lois de finances (Loi) vont conduire l'État à modifier profondément ses pratiques comptables.

En attendant, le bilan 2005 ne comporte encore qu'une reconstitution partielle de l'actif incorporel de l'État, encore loin des objectifs fixés par la norme comptable n° 5, celle qui, parmi les treize normes de la comptabilité publique, concerne les actifs immatériels. En effet, seulement huit ministères pilotes ont été retenus en fonction de l'importance qu'y revêtent les investissements informatiques ou encore les brevets qu'ils contrôlent.

> L'exemple des actifs logiciels

« *À terme, l'enjeu financier pourrait être important : si l'on s'entient aux seules dépenses informatiques de l'État, les montants concernés devraient rapidement devenir significatifs* », dit aussi le rapport, et : « *Dans les comptes 2005, les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux logiciels de l'administration. Elles ne sont comptabilisées qu'à hauteur de 168 M€, ce qui en fait l'un des plus petits postes du bilan, et n'ont pas connu d'évolution notable par rapport à 2004 (170 M€).* Elles sont actuellement évaluées sur la base des dépenses budgétaires cumulées, amorties linéairement sur quatre ans avec sortie des éléments complètement amortis. »

En matière de logiciels, « *les problèmes d'inventaire sont particulièrement délicats compte tenu de l'absence de système d'information intégré entre les inventaires réalisés par les ministères et le système comptable global, ce qui constitue un facteur de risque d'autant plus important que les procédures ne sont pas encore arrêtées* », note la Cour, en attendant les conclusions de la commission Lévy-Jouyet (voir page 2).

L'essentiel des immobilisations incorporelles susceptibles d'être comptabilisées concernera les développements informatiques des ministères. Mais si les dépenses informatiques qui resteront des charges et celles qui constitueront un actif incorporel sont maintenant clairement distinguées au niveau conceptuel, dans de très nombreux ministères, tout reste à faire pour mettre ces distinctions effectivement en œuvre, alors même qu'elles auraient dû être opérationnelles

depuis le 1^{er} janvier de cette année.

La Cour avait d'ailleurs souligné une anomalie dans son rapport sur les comptes de l'exercice 2004 : « *Une différence notable est prévue entre les logiciels selon leur provenance : ils sont immobilisés à partir de 10 000 euros de dépenses lorsqu'ils sont acquis auprès de tiers, mais seulement à partir de 1 M€ quand l'administration en assure le développement. Une telle différence, qui s'explique par la difficulté à retracer les coûts des projets conduits par les ministères et par les contraintes du palier 2006, n'est pas justifiable dans la durée.* »

> Interprétation délicate

Si les nouvelles normes comptables témoignent effectivement de la volonté de valoriser les actifs incorporels de l'État, il s'y ajoute pour la puissance publique un actif incorporel spécifique qui provient de la capacité à valoriser le domaine public, comme ce fut le cas lors de l'attribution controversée des licences UMTS (Universal Mobile Telecommunications System).

La Cour considère que c'est à raison que les normes comptables n'ont pas exclu les actifs incorporels spécifiquement liés au pouvoir d'autoriser l'occupation ou l'exploitation d'un élément du domaine public. « *Néanmoins, précise la Cour, les principes posés par la norme s'avèrent d'application délicate quant à la délimitation exacte du champ couvert et au traitement comptable des contreparties de ces transactions dans les comptes de l'État et dans les comptes des tiers auxquels ces droits seront cédés.*

La norme écarte la comptabilisation d'actifs incorporels spécifiques en dehors de toute transaction effective avec des tiers, pour éviter la comptabilisation d'actifs virtuels. Elle pose dans le même temps le principe qu'une transaction n'implique pas nécessairement la comptabilisation d'un actif. Elle distingue à cet égard selon que la transaction emporte soit une cession définitive et exclusive du droit concerné, soit une cession temporaire, partielle ou location de ce droit. La norme précise que ce n'est que dans l'hypothèse où la transaction correspond à une cession temporaire ou partielle ou à une location qu'il y a lieu de procéder à la comptabilisation d'une immobilisation incorporelle. En revanche, si la transaction est assimilable à une cession définitive et exclusive, il n'y aurait pas lieu de comptabiliser un actif incorporel préalablement à la transaction, conduisant ainsi à enregistrer des produits correspondant à des actifs qui n'auraient pas été comptabilisés en tant que tels. Le référentiel comptable applicable sur ces points mérite d'être précisé. »

Philippe Collier

Votre patrimoine numérique a besoin d'un ange gardien



Le département fusion acquisition d'une banque, un centre de recherche d'une entreprise industrielle ou plus généralement le département juridique, pour ne citer que quelques exemples, manipulent des informations de très haute valeur. Qu'elles constituent le patrimoine numérique de votre entreprise ou qu'elles vous soient confiées sous couvert d'accord de confidentialité par vos clients, ces informations doivent bénéficier d'une surprotection.

Surveillance et filtrage d'informations confidentielles

Advestigo propose des solutions automatisées de surveillance de flux d'informations (filtrage d'emails sortant) et de vérification de l'information stockée (scan des serveurs et clients), mettant en œuvre des technologies de reconnaissance de contenus pluri-média (donnée, texte non-structuré, image, code source...) adaptées aux nouvelles politiques de sécurité de l'entreprise.

Pour de plus amples informations : +33(0)172777000, www.advestigo.com



ADVESTIGO
Guarding your digital assets

Trois questions à...

Inria - C. Tournaire



Luc Grateau / Responsable du service de propriété intellectuelle et valorisation de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria)

« L'objectif de l'Inria est de contribuer à l'émergence de nouveaux standards »

« Il y a trois voies essentielles de transfert des actifs : les contrats de recherche, le *licensing* direct et la création de start-up »

Capital immatériel : L'Inria se caractérise par sa capacité à valoriser ses recherches pour générer des ressources propres : 22 % en 2005, sur un budget global de 136 M€. Comment parvenez-vous à transformer des connaissances relevant du « bien commun » en actifs sonnants et trébuchants ?

Luc Grateau : En tant qu'établissement public à caractère scientifique et technique, la vocation de l'Inria est avant tout de produire des connaissances nouvelles à partir de travaux de recherche fondamentale ou appliquée. Ses missions sont ensuite de diffuser ces connaissances, de contribuer à l'émergence de standards et, enfin, de les valoriser au mieux à travers différentes stratégies de transfert. Certains cycles peuvent être courts (l'informatique évolue rapidement), d'autres sont très longs – il n'est pas rare d'attendre une dizaine d'années, voire plus, entre les premiers travaux théoriques, le développement des applications et leur mise sur le marché.

La particularité d'une activité de recherche est effectivement que la production initiale des connaissances nouvelles se situe dans une logique non marchande. Nous sommes dans l'espace de la science ouverte, où la libre circulation des travaux est la règle. La valeur de cette contribution n'est pas comptabilisable. Vouloir y appliquer les concepts financiers de rendement et de performance n'a aucun sens.

Pour entrer dans la sphère des actifs comptables, il faut, par exemple pour un logiciel, passer au stade des tests ou de la réalisation d'un prototype. Avec la preuve que l'idée fonctionne, on passe dans le champ de la propriété intellectuelle (PI), qui génère des droits et des actifs que l'on va pouvoir manipuler, négocier, échanger, bref : valoriser.

Quelles sont les différentes logiques d'exploitation de ces droits de PI ?

Il y a trois voies essentielles de transfert des actifs : les contrats de recherche, le *licensing* direct et la création de start-up. En 2005, 80 % des recettes générées par l'Inria provenaient de 730 contrats de recherche passés avec des entreprises ou des groupements, par exemple les pôles de compétitivité. Ensuite, la cession de licences de distribution constitue toute une palette d'outils pour valoriser des prototypes de logiciels ou des briques d'applications. Ceci ne représente toutefois qu'une part modeste de nos ressources, car nous privilégions les développements collaboratifs à travers l'animation de communautés *open source*, plutôt que la vente directe de licences.

L'objectif de l'Inria est de contribuer à l'émergence de nouveaux standards. Ainsi, nous diffusons et mettons à la disposition des développeurs des composants qui entrent dans des édifices plus grands. Comme cet algorithme de correction d'erreur Jpeg que la communauté des développeurs peut tester et valider, en licence libre Cecill (une initiative CEA, CNRS, Inria), afin d'obtenir sa labellisation comme standard. Autre exemple, le logiciel de calcul mathématique Scilab fait l'objet de 15 000 téléchargements gratuits par mois.

Enfin, la dernière voie est celle de la création d'entreprises. En vingt ans, l'Inria a impulsé 80 start-up. Comme l'Institut s'implique uniquement dans des dispositifs expérimentaux ou des prototypes, la création d'une nouvelle entreprise dépend certes des opportunités du marché, mais aussi, et surtout, de la motivation des chercheurs qui souhaitent s'impliquer dans la commercialisation de solutions issues de leurs travaux. <

Propos recueillis par Ph. C.

Le lettre de l'économie de l'intelligence, du savoir et de la création
capital
immatériel

Directeur de la publication -
Rédacteur en chef :

Philippe Collier - Filactu
Courriel : collier@filactu.com
Tél. : +33 (0)6 80 83 25 17

Conception graphique :

Valérie Eudier

Société éditrice :

Goodwill
Management
SAS au capital de
100 000 €
46, Bd de Sébastopol
75003 Paris
Tél. : 01 49 26 05 49
RCS : Paris B 450 482 641
Site Web :
www.capital-immateriel.info

Bulletin d'abonnement

Je souhaite recevoir gratuitement les prochains n°

(numéros au format PDF, livrés par mail)

Société : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____

E-mail : _____



Le lettre de l'économie de l'intelligence, du savoir et de la création

capital
immatériel

> GOODWILL MANAGEMENT
46 BD de Sébastopol
75003 PARIS